



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la qualité

Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Harmonisation nationale des *patient reported outcomes measures* en cardiologie (tout au long du parcours de soins)

Date d'approbation : 31.10.2025

Date de publication : 25.11.2025

Contenu

1.	Définitions et abréviations	3
2.	Introduction, but du présent document.....	5
3.	Contexte et description de l'objet du marché	6
4.	Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	13
5.	Critères d'adjudication.....	15
6.	Évaluation.....	17
7.	Structure et contenu de l'offre.....	19
8.	Dispositions spéciales	21
9.	Aspects administratifs	22
10.	Annexes.....	27

1. Définitions et abréviations

Termes généraux concernant les cahiers des charges de la CFQ :

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises, institutions ou personnes faisant part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

Définitions des termes techniques utilisés dans le cahier des charges pour mesurer la qualité¹:

Terme	Définition / signification
Conditions	« Conditions » désigne ici principalement les maladies ou les états de santé exigeant un traitement. Le cas échéant, il peut également s'agir de traitements spécifiques dont les effets sur les patients doivent être mesurés.
Patient-Reported Outcome (PRO)	Qualité des résultats rapportée par les patients : évaluations des patients concernant leur propre santé, les effets de leur maladie et de leur traitement, leur qualité de vie.
Patient-Reported Outcome Measures (PROMs)	Collecte des résultats rapportés par les patients, généralement à l'aide de questionnaires dans lesquels ils évaluent leur propre santé, les effets de la maladie et du traitement, leur qualité de vie.

¹ Documents de la fondation Bertelsmann avec adaptations propres

Terme	Définition / signification
PROMs génériques	Les PROMs génériques mesurent des aspects généraux de la santé (douleur, fatigue, essoufflement, p. ex.) et peuvent être intégrés dans des sets de PROMs correspondants pour plusieurs maladies.
PROMs spécifiques	Les PROMs spécifiques mesurent les aspects liés à la santé en rapport avec une maladie ou un traitement particulier (« condition »).
Sets de PROMs	Ensemble multidimensionnel complet, validé, comprenant une combinaison de questionnaires validés (généralement génériques et spécifiques) avec des moments d'enquête standardisés pour enregistrer les résultats rapportés par les patients concernant une « condition », ainsi que des directives relatives à la collecte des données.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs du projet. Il règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102), à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées (conformément aux [art. 58c](#), al. 1, let. b, et [58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) est désignée comme « adjudicatrice » ou « pourvoyeuse de l'indemnité ». Les entreprises intéressées qui soumettent une offre sont désignées comme « soumissionnaires ».

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse info@eqk.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

3.1.1 Base légale

Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à renforcer la qualité et l'économicité. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral a institué la Commission fédérale pour la qualité (CFQ). Commission interparlementaire, la CFQ apporte son concours au Conseil fédéral pour promouvoir la qualité des prestations médicales. Les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés, les organisations de patients et les milieux scientifiques y sont représentés.

Le Conseil fédéral fixe le mandat de la CFQ par le biais d'objectifs annuels, qui s'inscrivent dans la Stratégie pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie (Stratégie qualité) et les objectifs 2025-2028 du Conseil fédéral pour le développement de la qualité (objectifs quadriennaux)². La commission dispose de trois instruments principaux pour promouvoir la qualité : elle peut déléguer des tâches à des tiers, moyennant indemnité, dans des domaines où il est nécessaire d'agir, soutenir des projets issus de la pratique par des aides financières et, enfin, émettre des recommandations.

3.1.2 Mandat confié à la CFQ pour mettre en place un système de monitorage relatif à la qualité des prestations dans tous les domaines du système de santé

Un des objectifs quadriennaux du Conseil fédéral (champ d'action « Prise de décision fondée sur des données probantes », P1) consiste à charger la CFQ de concevoir un système national de monitorage, de contrôler et évaluer la qualité des prestations dans la durée et d'en tirer des recommandations à l'intention des acteurs concernés.

La CFQ a confié un premier mandat en 2022 afin d'élaborer les bases nécessaires à cet effet, puis un deuxième mandat en 2024 pour formuler des recommandations concernant les utilisateurs et le contenu d'un système de monitorage national. Ces recommandations couvrent tous les domaines de fourniture de prestations du système de santé. Elles tiennent compte des initiatives existantes, évaluent les indicateurs en fonction de leur utilisation pratique et de leur fondement scientifique.

Concrètement, il s'agit dans un premier temps de rassembler le plus d'informations possible sur tous les indicateurs existants issus d'initiatives menées en Suisse (et, si nécessaire, à l'étranger). Ces indicateurs sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants : pertinence pour le système de santé, fondement scientifique (validité, fiabilité, ajustement au risque, potentiel de discrimination), utilité (compréhensibilité, comparabilité, connaissances applicables) et faisabilité (disponibilité des données, effort de mise en œuvre, possibilité d'analyses de sous-groupes).

Les résultats seront présentés sous forme de recommandations à la CFQ fin septembre 2026, et le rapport final sera disponible fin décembre 2026.

² www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Développement de la qualité en Suisse > Stratégie qualité, objectifs du Conseil fédéral et objectifs annuels

La CFQ a pour mission de vérifier la faisabilité politique et de prendre les mesures qui s'imposent. Concrètement, elle peut émettre des recommandations :

- D'une part, elles sont adressées aux partenaires contractuels des conventions de qualité au sens de l'art. 58a LAMal, dans le cadre des tâches de la CFQ définies à l'art. 58c, al. 1, let. c, LAMal. Ces recommandations ont un caractère obligatoire pour les partenaires contractuels conformément à l'art. 77, al. 1, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102).
- D'autre part, la CFQ peut émettre des recommandations à l'intention des autorités concernant les indicateurs à utiliser, conformément à l'art. 58c, al. 1, let. b, LAMal. Concrètement, l'OFS est tenu, en vertu de l'art. 59a, al. 3, LAMal, de collecter les indicateurs de qualité médicaux auprès des fournisseurs de prestations, et l'OFSP est tenu de les publier (art. 31, al. 1, let. c, OAMal en relation avec l'art. 59a, al. 3, LAMal).

Le projet décrit dans le présent cahier des charges vise, avant la publication de recommandations, une harmonisation qui soit acceptée par les organisations et les fournisseurs de prestations concernés. Cette tâche devra être abordée avec les différentes parties prenantes, en fonction du domaine spécialisé. La CFQ publie donc un appel d'offres en parallèle, dans un premier temps pour les trois domaines spécialisés que sont l'orthopédie, la cardiologie et la rhumatologie.

3.1.3 Nécessité d'agir concernant la mise en place et l'harmonisation des *patient-reported outcomes measures* (PROMs)

Lors de ses délibérations, la CFQ a constaté dès 2021 la nécessité d'agir à plusieurs niveaux concernant les PROMs :

- Nécessité d'agir concernant les PROMs pour l'utilisation clinique et les comparaisons entre les fournisseurs de prestations :
 - Les PROMs sont recueillis au moyen de différents questionnaires, qui ne sont pas toujours validés. Les données sont donc difficilement comparables, ce qui entrave à la fois l'utilisation clinique et les comparaisons entre fournisseurs de prestations (p. ex. pour le choix d'un fournisseur de prestations par les patients).
 - La communication directe aux patients des résultats relatifs à leurs expériences (PREMs) et à leur appréciation du succès du traitement (PROMs) est souvent de qualité insuffisante. Dans certains cas, aucune communication par le biais du fournisseur de prestations ou d'un système technique n'est prévue ; dans d'autres, les informations présentées sont peu compréhensibles.
- Nécessité d'agir concernant les PROMs pour les comparaisons nationales et, éventuellement, internationales :
 - La diversité des outils de mesure et les adaptations locales (parfois *ad hoc*) empêchent les comparaisons nationales (et internationales).
 - On constate un manque important de PROMS relatifs à plusieurs fournisseurs de prestations et permettant de mesurer la qualité du traitement tout au long du parcours du patient.

3.1.4 Travaux menés jusqu'à présent par la CFQ dans le domaine des PROMs

Afin de faire progresser la mesure de la qualité des résultats en Suisse, la CFQ a décidé de réaliser des tests de faisabilité concernant différents indicateurs et de formuler ensuite des recommandations à l'adresse des fournisseurs de prestations, au sujet des indicateurs comparables, et de l'OFSP, pour l'inclusion dans un monitorage national.

Elle a donc lancé deux appels d'offres pour la réalisation de projets pilotes concernant la collecte inter-sectorielle de PROMs. Les deux projets testent la collecte de PROMs dans des domaines précis, pour différents traitements, maladies et contextes (*settings*). Ils s'intéressent au contenu, à l'organisation et aux aspects techniques. Ils mettent notamment l'accent sur la communication des résultats aux patients, qui doit être compréhensible.

Le premier projet pilote, baptisé « OpenPROMS », a été confié en 2023 à un consortium formé par la [Haute école spécialisée bernoise](#), [Brightfish B. V.](#), [MIDATA Cooperative](#) et l'[Insel Gruppe](#). Il dure jusqu'à la fin de l'année 2025 et vise à collecter des indicateurs relatifs à certaines maladies cardiovasculaires et oncologiques (insuffisance cardiaque, maladie coronarienne, valvulopathies, cancer avancé de la prostate, cancer du sein).

Le deuxième projet pilote a été attribué au consortium regroupant [healthbrain GmbH](#), l'[unité Clinical Trial d'Hirslanden](#), [Hirslanden SA](#), l'association [Patientenstelle Zürich](#) et [Intonate GmbH](#). S'étalant d'avril 2025 à fin décembre 2027, il se concentre sur les PROMs concernant les prothèses de genoux et de hanches. Selon les indications figurant dans l'offre, les sets (catalogues) de PROMs suivants sont utilisés : genou = EQ-5D(4) (ou SF-12), KOOS, OKS (5) avec un set de questions standardisé ; hanche = EQ-5D (ou SF-12), HOOS, OHS (6) avec un set de questions standardisé. Le choix définitif sera fixé lors de la première phase.

Par ailleurs, la CFQ octroie régulièrement des aides financières pour des projets issus de la pratique concernant les PROMs. Outre un projet, maintenant achevé, du centre de compétence pour les mesures de la qualité dans les hôpitaux et cliniques (ANQ) concernant le secteur ambulatoire, un projet pour les personnes atteintes d'hypertonie (institut de médecine de famille de l'Université de Berne, BIHAM) et un autre ayant pour groupe cible les personnes âgées (fondation EQUAM), il convient de mentionner aussi le soutien apporté à des projets de la fondation SIRIS, qui relèvent de différents domaines de l'orthopédie (colonne vertébrale, hanche, genou).

Enfin, la CFQ a pour l'instant organisé chaque année une rencontre avec les acteurs intéressés. Lors de ces événements, il a toujours été souligné qu'un important travail s'imposait pour harmoniser les instruments de collecte (questionnaires PROMs). L'une des conclusions du *PROMs Day* du 19 mai 2025 consistait entre autres à ce que la CFQ confie à des tiers la tâche d'harmoniser et d'uniformiser au niveau national les questionnaires pour les PROMs dans les domaines spécialisés. La commission a décidé que les premiers appels d'offres porteraient en parallèle sur les PROMs pour les traitements en orthopédie, cardiologie et rhumatologie.

L'objectif à moyen terme de la CFQ, une fois les projets d'harmonisation et les projets pilotes achevés, consiste à présenter, pour tous les sets de PROMS tout au long du parcours des patients, des recommandations visant à garantir l'utilisation durable et le développement continu des sets de PROMS proposés. Ces recommandations doivent notamment porter sur les points suivants :

- **Gouvernance et responsabilité**

Présentation de l'institution qui assumera la responsabilité de la gestion et du développement des sets de PROMs.

- **Fréquence des vérifications et des mises à jour**

Proposition concernant une procédure claire pour des contrôles réguliers (au moins tous les 3 à 5 ans) et pour des adaptations si nécessaire, en particulier en cas de nouvelles preuves scientifiques ou de nouveaux instruments internationalement reconnus.

- **Adaptations culturelles**

Garantie de la validité linguistique et culturelle dans les trois régions linguistiques (D, F, I), y compris la traduction, l'adaptation culturelle et les tests auprès des patients.

- **Implication des parties prenantes**

Description de l'implication future des parties prenantes concernées (associations de patients, sociétés de discipline médicale, cliniques, partenaires issus de la pratique, etc.) dans le processus d'évaluation et d'adaptation.

- **Critères relatifs aux adaptations**

Spécification selon laquelle toutes les adaptations doivent être documentées de manière compréhensible et communiquées de manière transparente aux acteurs concernés.

- **Documentation et transparence**

Spécification selon laquelle toutes les adaptations doivent être documentées de manière compréhensible et communiquées de manière transparente aux acteurs concernés.

Le présent cahier des charges décrit les objectifs à poursuivre et à atteindre dans le cadre du présent projet.

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

La CFQ reçoit une proposition coordonnée avec les parties prenantes concernées (au moins des professionnels du domaine clinique, des représentants des cantons, des patients) concernant des sets de PROMs (sets de questionnaires) validés, qui peuvent être utilisés de manière transsectorielle dans toute la Suisse pour les quatre à six « conditions »³ les plus importantes dans le domaine de la cardiologie. La proposition est largement acceptée. Elle est conçue de telle manière que la CFQ puisse directement l'utiliser comme recommandation.

3.3 Objet

Élaboration d'une proposition à la CFQ avec un set de PROMs pour chacune des quatre à six « conditions » les plus importantes dans le domaine de la cardiologie.

3.3.1 Vue d'ensemble des exigences

- Les sets de PROMs sont principalement destinés au travail clinique, qui comprend une communication directe des résultats aux patients. Ces derniers peuvent aussi s'en servir pour comparer la qualité des fournisseurs de prestations.

³ Par « conditions », on entend ici principalement des maladies ou des états de santé nécessitant un traitement. Il peut aussi s'agir de traitements spécifiques dont les effets sur les patients sont évalués.

- La proposition tient compte des suggestions formulées dans le mandat « Recommandations concernant les utilisateurs et les contenus d'un système de monitorage national », dans la mesure où celles-ci sont déjà disponibles.
- Lorsqu'il y a lieu (p. ex. si les résultats montrent des différences relativement importantes entre régions), ils peuvent aussi être utilisés dans le cadre du système de monitorage national de la qualité. Une comparabilité internationale est fortement souhaitée, mais non exigée.
- La proposition élaborée est en phase avec la pratique et peut être mise en œuvre dans l'ensemble de la Suisse, de manière transsectorielle. En revanche, le mandat ne porte pas sur la faisabilité technique.
- Si des sets de PROMs ne sont pas encore suffisamment traduits et adaptés aux différents contextes culturels, la proposition comporte un complément indiquant que les travaux préparatoires correspondants restent à effectuer.
- La proposition a fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes concernées dans les trois régions linguistiques. Les représentants des associations de patients sont également considérés comme des parties prenantes pertinentes⁴.

3.3.2 Procédure

L'adjudicatrice propose la procédure suivante, décomposée en étapes. L'offre peut s'en écarter moyennant justification, pour autant qu'elle permette d'atteindre les objectifs.

3.3.2.1 État des lieux initial

- L'adjudicataire (c'est-à-dire le soumissionnaire sélectionné) définit les quatre à six « conditions » les plus importantes dans le domaine de la cardiologie (fréquence, charge de morbidité, coûts, risques du traitement).
- L'adjudicataire réalise une enquête auprès des cardiologues et d'autres fournisseurs de prestations dans le domaine des maladies cardio-vasculaires en Suisse, ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes pertinentes concernant les sets de PROMs utilisés pour ces « conditions ». Si le mandat « Recommandations concernant les utilisateurs et les contenus d'un système de monitorage national » de la CFQ a déjà élaboré des propositions relatives aux PROMs dans le domaine de la cardiologie, celles-ci seront examinées et serviront également de base pour la suite des travaux.

3.3.2.2 Contrôle de l'adéquation des sets de PROMs utilisés à ce jour

- L'adjudicataire établit une liste de critères permettant de déterminer l'adéquation d'un set de PROMs pour l'utilisation prévue. Si des résultats sont déjà disponibles pour certains sets dans certaines parties de la Suisse, il les prend en compte. En l'absence de résultats utilisables en Suisse, il convient, si possible, de recourir à des résultats issus de l'étranger.
- L'adjudicataire vérifie l'adéquation des sets de PROMs utilisés à ce jour et établit une liste de sets classés par priorité. Il importe de garder à l'esprit que les formes d'organisation et de mise en œuvre

⁴ Remarque : les représentants des patients et autres personnes qui ne sont pas rémunérées par leur employeur sont rémunérées pour leur participation au projet (taux de 500 CHF par jour).

techniques utilisées jusqu'à présent pourraient entraîner un biais dans l'évaluation de leur adéquation. Par conséquent, les évaluations doivent, si possible, être indépendantes des systèmes.

- Si aucun des sets de PROMs ne se prête bien à l'utilisation visée, l'adjudicataire mène une recherche d'informations étendue (littérature, expériences à l'étranger) pour sélectionner un set adéquat et conforme aux critères.

3.3.2.3 Concertation avec les parties prenantes concernées

Une sélection prioritaire des PROMs collectées est coordonnée avec les parties prenantes au sujet de leur acceptation et de leur adéquation au but choisi. À cette fin, au moins une réunion est organisée afin de coordonner les organisations nationales. L'invitation à participer est adressée aux associations professionnelles et spécialisées concernées, la fondation SIRIS, l'ANQ, Swissnoso, au moins une organisation de patients (cf. critères d'aptitude), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'association VBHC Suisse, l'Observatoire suisse de la santé, l'OFSP et l'OFS. Ensuite, au moins 60 acteurs issus de différents secteurs du domaine de la santé (soins aigus stationnaires, réadaptation stationnaire et ambulatoire, ainsi que soins aigus ambulatoires et réadaptation), de différentes catégories professionnelles et des trois régions linguistiques seront contactés et invités à remplir un questionnaire afin de donner leur avis sur la faisabilité de la mise en œuvre des propositions dans leur contexte concret.

3.3.2.4 Rapport comportant des recommandations

L'adjudicataire établit un rapport contenant toutes les informations pertinentes sur le projet. Il décrit la procédure suivie, les avis recueillis et les propositions concrètes.

Les propositions concrètes sont également présentées séparément du rapport et soumises à la CFQ (sur demande).

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères (évaluation par les experts de la CFQ)
Brève synthèse concernant la situation initiale, avec description détaillée de la procédure	<ul style="list-style-type: none">• Les documents contiennent les informations relatives aux conditions, ils précisent si les PROMs sont incluses dans les conditions du rapport « Recommandations concernant les utilisateurs et le contenu d'un monitorage national » et la proposition détaillée pour la suite de la procédure (si cela n'est pas déjà précisé dans l'offre).• La procédure proposée est judicieuse et économique.• La synthèse est compréhensible et présente un fil rouge (une catégorisation appropriée).
Liste de critères pour l'établissement des priorités	<ul style="list-style-type: none">• Adéquate• Compréhensible• Utilisable en pratique
Rapport final	<ul style="list-style-type: none">• Comprend la description de l'ensemble du projet, les résultats, la discussion, les principales contributions et arguments de la discussion ainsi que les propositions. Les propositions sont formulées clairement et comprennent toutes les remarques éventuelles concernant les restrictions et les conditions. Elles sont utilisables en pratique et peuvent être transmises telles quelles par la CFQ (si elle le décide) à titre de recommandation.

Désignation	Critères (évaluation par les experts de la CFQ)
	<ul style="list-style-type: none"> • Un résumé en trois langues (D, F, I) précède le texte.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Les propositions sont soumises sous forme condensée dans les trois langues D, F, I.

- Forme : électronique, PDF et Word
- Langue : français ou allemand, si rien n'est indiqué dans le tableau.

Les traductions des rapports qui peuvent être publiés par le pourvoyeur de l'indemnité (selon le tableau ci-dessus) sont mises à disposition par le bénéficiaire de l'indemnité comme suit : pour les rapports de plus de 15 pages, le résumé est remis dans les langues allemand, français et italien. Les rapports de moins de 15 pages sont remis dans leur intégralité en allemand et en français avec au moins un résumé bref en italien.

3.3.4 Points permettant d'interrompre le projet avec option de décision de la CFQ

Le projet doit prévoir deux moments où la CFQ a la possibilité d'interrompre le projet si les résultats ou les prestations fournies font fortement douter de la réussite du projet. Ces moments sont après l'analyse de l'état des lieux (selon le point 3.3.2.1) et après le contrôle de l'adéquation ou l'établissement d'une première liste priorisée de PROM (selon le point 3.3.2.2). Une décision doit pouvoir être prise sur la base d'objets de livraison appropriés. Il faut donc attendre la validation des phases suivantes. Cela doit être indiqué dans la description du projet en ce qui concerne la procédure, le calendrier et, en particulier, les objets de livraison appropriés.

3.3.5 Jalons et dates

Jalons et prestations / Produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la prestation	01.08.2026	
Étapes intermédiaires (à définir)		
Rapport final prov.	31.05.2027	
Fin de la prestation	31.08.2027	20 %

La date de clôture du projet est prévue de manière fixe.

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à soumettre une offre en francs suisses.

4.1.2 Prix de l'offre

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

4.2 Critères d'aptitude

Informations pratiques : pour prouver que les critères d'aptitude (CAp) sont remplis, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1). Les CAp pour lesquels il n'est pas précisé à qui ils se réfèrent doivent être remplis par au moins un partenaire du projet.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système suisse de santé	Description basée sur l'expérience (CV), au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du système de santé suisse
2	Très bonnes connaissances et expérience dans le domaine des PROMs	Liste d'au moins trois projets où les PROMs occupent une place centrale
3	Bon réseau dans le domaine de la cardiologie en Suisse	Description basée sur l'expérience (CV), avec la liste des partenaires avec lesquels une coopération existait déjà (au moins 3 organisations au niveau national)
4	Exigences s'appliquant à l'organisation de patients impliquée: <ul style="list-style-type: none">• activité dans plusieurs cantons suisses• statut d'organisation à but non lucratif• au moins 1000 membres ou (si moins) orientation spécifique aux maladies dans le domaine attribué• expertise dans la défense des intérêts des patients	Confirmation écrite (signée) par l'association de patients, attestant que les critères sont remplis

	<ul style="list-style-type: none"> Réseau fonctionnel avec d'autres acteurs du secteur de la santé 	
5	Expérience dans des projets menés en collaboration avec des parties prenantes dans toutes les régions linguistiques (comportant des ateliers nationaux)	Liste de projets de ce type (au moins un projet)
6	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand et de l'italien au sein de l'équipe de projet	Langue maternelle ou preuves
7	Exigences s'appliquant à l'interlocuteur de la CFQ : très bonnes connaissances du français ou de l'allemand	Langue maternelle ou preuves

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères qualitatifs (CAd 1 à 4) sont évalués par au moins deux personnes selon la méthode exposée au point 6.2. Le service assurant l'évaluation peut faire appel à des experts internes et externes. Le critère du prix est évalué à l'aide du calcul décrit au point 6.3. La somme des points multipliée par la pondération permet d'obtenir le rang final dans la liste. En cas d'égalité, la CFQ prend sa décision sur la base d'une évaluation qualitative.

N°	Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAd 1	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> L'offre est compréhensible et rédigée correctement sur le plan linguistique. Un fil rouge se dégage de la description. Les éventuels risques liés à cette tâche sont évoqués. 	0-10	20 %
CAd 2	Adéquation	<ul style="list-style-type: none"> La prestation proposée correspond dans l'ensemble à la tâche décrite. La procédure – y compris la procédure d'évaluation des impacts – est décrite de manière compréhensible. Les étapes et les délais sont réalistes. L'approche du projet est orientée vers les impacts et les bénéfices. L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus. 	0-10	30 %
CAd 3	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau. Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs. Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates. 	0-10	20 %
CAd 4	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport prix/prestation est approprié. Le tarif horaire moyen est approprié. 	0-10	10 %
CAd 5	Prix	Calcul, voir ch.6.3	0-10	20 %
		Total		100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires ; une confirmation indiquant que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli est annexée à l'offre. Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le formulaire proposé par la CFQ (annexe 1).

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	25 novembre 2025
2	Questions possibles jusqu'au	10 avril 2026
3	Dépôt de l'offre	30 avril 2026
4	Décision d'adjudication	Fin juin 2026

6.2 Méthode d'évaluation

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen de la méthode suivante :

Points	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	Plausibilité de l'offre
0	Ne peut pas être évalué	Aucune information	Non évaluable
2	Très mal rempli	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
4	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
6	Rempli	Qualité moyenne, Données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
8	Bien rempli	Bonne qualité	Offre majoritairement plausible
10	Très bien rempli	Excellente qualité, offre correspondant très bien à la réalisation des objectifs	Offre très transparente

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre =
coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 100 %** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 200 %).
- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 100 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

Formule pour le calcul du prix :

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 200 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200 000.00

P_{max} = CHF 400 000.00 (2 x 200 000.00)

Offre A	CHF 200 000.00	10 points
---------	----------------	-----------

Offre B	CHF 300 000.00	5 points
---------	----------------	----------

Offre C	CHF 400 000.00	0 point
---------	----------------	---------

Offre D	CHF 420 000.00	0 point
---------	----------------	---------

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, e-mail3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : nom et adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre et le prix total2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues6. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (veuillez utiliser s'il vous plaît le modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour le rôle qui leur est attribué (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)7. Explications supplémentaires relatives à l'offre (facultatives)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre ne devrait pas dépasser 15 pages A4 (annexes non comprises).
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats du soumissionnaire, achevés ou en cours, qui pourraient éventuellement donner lieu à un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par la pourvoyeuse de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par la pourvoyeuse de l'indemnité sont transférés à la pourvoyeuse de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par la pourvoyeuse de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par la pourvoyeuse de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit à la pourvoyeuse de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, la pourvoyeuse de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent à la pourvoyeuse de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. Vous pouvez envoyer une offre papier (avec signature manuscrite) et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNEL

Severin Eggenschwiler
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Harmonisation PROMs en cardiologie
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. Vous pouvez déposer une offre papier (avec signature manuscrite) et une clé USB à la loge du campus de Liebefeld durant les heures d'ouverture contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus.
3. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. Veuillez impérativement noter que vous devez nous informer (info@eqk.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie (prière de nous transmettre le numéro de téléphone portable pour l'envoi du mot de passe). Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁵

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

10.04.2026

⁵ Information : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : info@eqk.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au **30.04.2026**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art. 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

13 mois

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 01 août 2026

Fin : 31 août 2027

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / Garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'une facture électronique.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entièvre responsabilité. Il mentionne dans l'offre tous les sous-traitants connus qui participent au projet, avec les rôles qui leur sont attribués. Si les sous-traitants ne sont désignés qu'au cours du projet, la pourvoyeuse de l'indemnité en est informée.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles

pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le bénéficiaire de l'indemnité peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le bénéficiaire de l'indemnité informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le bénéficiaire de l'indemnité ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

Nº	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration du soumissionnaire (CA) ⁶	x	

⁶ Le formulaire de déclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#). L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).